

Affichée le : 12 JUIL, 2019

## BORDEREAU D'ENVOI

Nom de la collectivité COMMUNE DES SAINTES MARIES DE LA MER

Service : Direction Générale des Services

Référent (nom, téléphone, adresse mail) FOURCOUX Philippe, 04.90.97.80.05.

dgs@lessaintesmaries.fr

Liste des pièces adressées le : 11 Juillet 2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

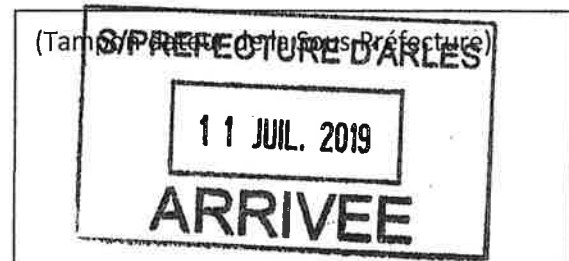
DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> (Délibération, décision, arrêté, convention, contrat, dossier...)	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Délibération du Conseil Municipal <b>URBANISME / DROIT DE PREEMPTION URBAIN – NOUVEAU CHAMP D'APPLICATION SUITE A L'APPROBATION DU PLU.</b>	N° 2019-31	10 Juillet 2019

Fait à Saintes Maries de la Mer le 10 Juillet 2019

Signature du responsable : Philippe FOURCOUX

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune des Saintes Maries de la Mer  
Département des Bouches-du-Rhône

Séance du **10 Juillet 2019**

L'An deux mille dix neuf et le dix juillet à 09 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Saintes Maries de la Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juillet sous la présidence de M. Roland CHASSAIN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Martine GONNET qui donne mandat à Monsieur Jean Pierre ALENGRIN, de Monsieur Frédéric GIBERT qui donne mandat à Monsieur Raymond FELINE, de Madame Christine SANTARNECCHI-NERI qui donne mandat à Madame Stéphanie TONNEL, de Monsieur Stéphan BEDOT qui donne mandat à Monsieur Patrick PAC et de Madame Sarah PAPADOPOULOS qui donne mandat à Madame Colette CARRIE.

Absents excusés : M. Jean Marie BOISSET,

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie TONNEL

Délibération : N° 2019-31

Objet : **URBANISME / DROIT DE PREEMPTION URBAIN – NOUVEAU CHAMP D'APPLICATION SUITE A L'APPROBATION DU PLU.**

Rapporteur : **Isabelle HENAULT**



Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R211-1 et suivants, et L300-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération N° 2019-30 du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2019 approuvant le projet de PLU,

Considérant le droit de préemption urbain simple qui été attaché au POS,

Considérant qu'à la suite de l'approbation du PLU, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain.

Considérant que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'acquisitions foncières et/ ou d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels.

Après saisine et avis favorable de la commission « Urbanisme, Voirie, Hameaux et Grands Travaux » en date du 09 Juillet 2019,

Il est demandé à notre assemblée délibérante de bien vouloir :

- **1/ Instituer** un droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser, dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente
- **2/ Donner** délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et **préciser** que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière
- **3/ Préciser** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du PLU et après que la présente délibération soit devenue exécutoire. c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- **4/ Préciser** que la présente délibération et le plan ci- annexés localisant le périmètre d'application du droit de préemption urbain seront annexés au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7°) du code de l'urbanisme,
- **5/ Décider** la création, la tenue et la mise à disposition de la population, d'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'utilisation effective des biens acquis, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme,
- **6/ Dire que la présente délibération et son plan annexé seront adressés à :**
  - Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
  - Monsieur le Sous-préfet d'Arles
  - Monsieur le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques
  - La chambre Départementale des notaires
  - Au barreau près le tribunal de grande instance de Tarascon
  - Au greffe du tribunal de grande instance de Tarascon
- **7/ Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**  
**Le Maire,**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille - 22-24 rue Breteuil 13006 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours-citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



# COMMUNE DES SAINTES-MARIES DE LA MER

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan du périmètre du Droit de Prémption Urbain  
instauré sur les zones urbaines (U)  
et à urbaniser (AU)



### Légende

 Zones PLU

### Périmètre du Droit de préemption

 Zones U et AU du PLU

surface eau

*Echelle 1/25 000ème*

N



### ELABORATION DU PLU

Prescrit par délibération du conseil municipal du 17/12/2014  
Arrêté par délibération du conseil municipal du 31/05/2018  
Approuvé par délibération du conseil municipal du ... 10 JUL. 2019

Provence Urba Conseil  
135 rue Rabelais  
13 016 Marseille  
Tel : 04. 42. 61. 92. 65  
provenceurbaconseil@sfr.fr

